

OFCOM  
Département médias  
Zukunftstrasse 44  
2501 Bienne

par e-mail à : [m@bakom.admin.ch](mailto:m@bakom.admin.ch)

Zurich, le 26 janvier 2024

**Mise en consultation sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)**

Chères Mesdames, chers Messieurs,

Nous vous remercions chaleureusement de la possibilité de nous prononcer sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV).

L'association SONART – Association Suisse de Musique réunit plus de 2'800 membres et s'engage en faveur de conditions générales professionnelles et politiques équitables pour les musiciennes et musiciens professionnels indépendants de Suisse. C'est avec plaisir que nous vous faisons parvenir ci-après notre prise de position dans les délais impartis.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos demandes et vous prions de bien vouloir nous en accuser réception. Pour tout renseignement ou question complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante  
[info@sonart.swiss](mailto:info@sonart.swiss)

Cordialement,

Michael Kaufmann  
Président SONART

Nina Rindlisbacher  
Projets politiques SONART

# Prise de position SONART

## L'essentiel en bref :

*SONART salue le rejet clair de l'initiative « 200 francs ça suffit ! (initiative SSR) » par le Conseil fédéral. En revanche, nous nous prononçons également contre la baisse des redevances radio et télévision proposé le Conseil fédéral avec la révision partielle de l'ORTV.*

*Dans les quatre régions linguistiques de Suisse, une création culturelle indépendante et diversifiée, et plus particulièrement l'activité musicale, requièrent une SSR forte qui soit exemptée de coupes budgétaires supplémentaires. D'autant plus que bon gré, mal gré, la flambée des coûts et la dépréciation monétaire contribuent à l'augmentation des frais pour une prestation équivalente. Face au renchérissement et à l'évolution économique, les redevances doivent d'une part être fixées de manière à ce que la SSR puisse assumer ses obligations, notamment dans le domaine clé de la culture (musicale) et donc en qualité de productrice et de médiatrice culturelle indispensable. D'autre part, il convient d'assurer son financement adéquat, aujourd'hui comme à l'avenir.*

## 1 Situation initiale

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire « 200 francs ça suffit ! (Initiative SSR) », également appelée « initiative de réduction de moitié ». En revanche, il propose une révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), qui prévoit une baisse des redevances radio et télévision des ménages. Qui plus est, un plus grand nombre d'entreprises seraient alors exemptées de la taxe.

## 2 Le Conseil fédéral a raison de rejeter l'initiative

SONART salue vivement le rejet de l'initiative « 200 francs ça suffit ! (initiative SSR) ». Ce faisant, le Conseil fédéral se positionne clairement pour le maintien du service public en Suisse.

Une acceptation de l'initiative aurait de graves répercussions pour notre pays et affecterait la cohésion entre ses régions linguistiques. La SSR serait contrainte de réduire drastiquement son offre (régionale linguistique) et ne serait plus en état d'assumer son mandat de programmation conformément à l'art. 24 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Il en résulterait un appauvrissement de l'offre et des licenciements collectifs. Qui plus est, la collaboration avec le secteur indépendant musical et audiovisuel, mais aussi le secteur culturel de manière générale, serait considérablement réduite, enfreinant sérieusement la création culturelle en Suisse. La SSR est un partenaire important de la branche indépendante ; ses mandats et ses coproductions contribuent largement à la diversité et à la solidité de la création culturelle suisse, ainsi qu'au maintien d'emplois précieux au sein du secteur culturel. En raison de la convergence des médias et des restrictions budgétaires dans les rédactions de feuilleton de la presse écrite, le rôle qu'elle assume au niveau de la diffusion d'offres culturelles ainsi que du journalisme culturel en général s'avère de plus en plus important pour la création culturelle suisse. La SSR est ainsi garante de la diversité culturelle suisse ; ce faisant, elle contribue de manière décisive à l'identification avec notre pays. Elle confère une visibilité à la création culturelle suisse et a fortiori à l'activité musicale.

Afin d'assurer une offre culturelle diversifiée qui tient compte de toutes les régions linguistiques de notre pays, nous dépendons d'une SSR forte. Une acceptation de l'initiative contraindrait la SSR à se limiter exclusivement à l'information et à renoncer en grande partie à d'autres domaines, notamment à la culture.

### 3 Réduction des redevances radio et télévision (révision partielle de l'ORTV)

#### 3.1 L'importance économique de la SSR

Le service public médiatique, et la SSR en particulier, créent une valeur ajoutée considérable tout en garantissant des emplois au sein d'un grand nombre d'entreprises tierces.<sup>1</sup> Si des coupes budgétaires devaient contraindre la SSR à supprimer des prestations et des emplois, les répercussions sur d'autres entreprises seraient fatales. La SSR estime que la baisse des redevances radio et télévision proposée par le Conseil fédéral qui fait l'objet de la présente mise en consultation, ainsi que la perte de moyens financiers qui en découlent, entraînerait la suppression progressive d'environ 900 postes chez la SSR ainsi que la réduction d'un nombre à peu près équivalent d'emplois chez les fournisseurs et autres entreprises tierces.<sup>2</sup> La SSR est un partenaire important, notamment pour la branche musicale. Ses mandats et coproductions contribuent largement à une création culturelle suisse riche et diversifiée, ainsi qu'au maintien de précieux emplois dans le domaine de la création, de l'infrastructure et de l'événementiel.

De fait, la suppression de moyens et les économies qui en résultent exerceraient un impact négatif bien au-delà de la SSR, portant non seulement atteinte à la vitalité, mais aussi à la diversité culturelle en Suisse, contredisant ainsi les principes mêmes du message culture.

#### 3.2 Concession et définition du service public : la culture est la tâche principale de la SSR

Le Conseil fédéral prévoit de définir la nouvelle concession, et par conséquent le nouveau mandat de prestations SRG SSR, à l'issue de la votation populaire sur l'initiative « 200 francs ça suffit » (initiative SSR) prévue pour 2026, et de l'appliquer dès 2029. Le mandat de prestations SRG SSR demeurera inchangé jusqu'à fin 2028. Or, avec la présente proposition de révision, le financement permettant d'honorer ce mandat de prestations serait sensiblement réduit dès 2027, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle concession. À nos yeux, cette démarche n'a aucun sens.

L'approche logique serait en effet la suivante : analyser le service public médiatique suisse dans sa globalité afin de différencier les prestations incombant à un fournisseur de service public national, ainsi que les prestations subsidiaires destinées aux diffuseurs régionaux et locaux. Ces normes établies sur les nombreuses valeurs empiriques et études scientifiques réalisées depuis l'introduction du système dual du service public médiatique en Suisse permettraient de calculer les besoins financiers

---

<sup>1</sup> Cf. BAK Basel Economics AG, Effets économiques des médias de service public financés par la redevance – Une analyse d'impact microéconomique commandée par l'Office fédéral de la communication OFCOM, 2016. Disponible sous <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/etudes/etudes-diverses.html>

<sup>2</sup> Cf. procédure de consultation de la SSR sur la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV du 20 novembre 2023, disponible sous [https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20\\_ORTV\\_Prise\\_de\\_position\\_de\\_la\\_SSR.pdf](https://www.srgssr.ch/fileadmin/dam/news/2023/Q4/2023-11-20_ORTV_Prise_de_position_de_la_SSR.pdf)

qui, à leur tour, déterminent le montant de la redevance conformément à l'art. 68a al. 1 LRTV. Le cercle des personnes assujetties aux redevances est également établi sur cette base.

Pour fixer le montant des redevances, le Conseil fédéral serait d'abord tenu de redéfinir le mandat et calculer les besoins financiers y afférent.

En outre, selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 novembre 2023 et dans le cadre de la nouvelle concession, le mandat de la SSR devra davantage porter sur l'information, la formation et la culture à partir de 2029. Côté sport et divertissement, le Conseil fédéral stipule que la SSR se charge des domaines qui ne sont pas couverts par d'autres prestataires.

Le secteur culturel se réjouit que le Conseil fédéral veuille enjoindre la SSR à axer davantage son mandat sur la culture. Pour garantir un secteur culturel compétitif en Suisse, il est indispensable que cette reconnaissance explicite de la culture par le Conseil fédéral soit honorée en conséquence. À cette fin, la SSR doit être concrètement sollicitée au niveau de ces domaines et s'engager à fournir un catalogue de prestations « culturelles » qui figurera dans la concession. Il sera alors particulièrement important d'informer les actrices et acteurs culturels sur l'importance que les futurs programmes de la SSR accorderont à la culture, et par extension à certaines disciplines telles que la musique et le cinéma.

Dans ce contexte, il convient de noter que la culture et le divertissement ne s'excluent pas mutuellement et sont de fait indissociables. Leurs différents domaines se recoupent (par exemple la comédie ou les émissions de divertissement consacrées à la musique populaire). Opposer le divertissement à la culture dite « sérieuse » serait désastreux et fondamentalement contraire à l'esprit de SONART, qui rejette formellement cette distinction. Là aussi, il convient de se rapporter au message culture qui prône explicitement une culture au sens large du terme ainsi qu'une participation culturelle de l'ensemble de la population.

Comme nous l'avons toutefois expliqué plus haut, nous souhaitons insister sur le fait que pour fixer la redevance, le Conseil fédéral doit impérativement définir le mandat culturel de la SSR ainsi que les mandats tiers et calculer les ressources financières requises pour ces prestations. Quoiqu'il en soit, une chose est certaine : le mandat actuel de la SSR ne saurait être maintenu face à d'importantes restrictions budgétaires.

### **3.3 La SSR est indispensable à la création musicale suisse**

Pour soutenir la création musicale en Suisse, il est indispensable que la SSR remplisse son mandat sans restrictions budgétaires. La SSR encourage l'activité musicale suisse de par son contact avec les scènes musicales locales et en rendant les contenus musicaux accessibles à la population sur tous ses canaux. Elle fournit notamment les prestations suivantes, qui sont essentielles :

- Avec la signature de la Charte de la musique suisse en 2004, la SSR participe activement à la création musicale suisse. Elle s'engage ainsi à diffuser un quota approprié de productions musicales suisses sur ses ondes radio. Dans le cadre de l'organe de dialogue « Musique suisse » qui découle de la charte, la SSR maintient un contact régulier avec la branche musicale suisse.

- En 2022, les programmes radio de la SSR ont diffusé en moyenne 37% de musique suisse ; pour certaines stations, se chiffre surpassait même 50%.<sup>3</sup> De manière générale, la programmation musicale de la SSR est très large et diffuse un quota de musique suisse proportionnellement élevé. Le programme SSR remplit ainsi un important mandat de compensation face aux grandes plateformes de streaming mondiales où la musique suisse est sous-représentée.
- La SSR joue un rôle important dans l'encouragement des talents, tous genres musicaux confondus.
- Pour les créatrices et créateurs de musique suisses, la SSR joue un rôle indispensable dans le domaine du journalisme musical. Elle rend compte de la musique suisse de manière hautement compétente. Ce faisant, elle compense le recul de l'offre dans les feuillets de la presse et des revues musicales.
- La SSR diffuse des concerts et produit des émissions musicales.
- La SSR possède des archives uniques et continue de créer des contenus audio et vidéo de qualité archivistique hors pair, préservant ainsi le patrimoine musical de la Suisse.
- La SSR met également à disposition des plateformes en ligne telles que mx3 ou Play Suisse où les contenus musicaux suisses sont à l'honneur et peuvent être consultés « à la demande » par un public intéressé.
- En tant que (co-)productrice de films, la SSR joue également un rôle capital pour le secteur de la musique de film.

### 3.4 L'ordre des compétences actuel doit être maintenu

SONART partage l'avis du Conseil fédéral en ce qui concerne le maintien de l'ordre des compétences actuel. Le Parlement règle les principes par le biais de la loi fédérale LRTV, tandis que le Conseil fédéral détermine et règle la redevance et l'investissement vis-à-vis des prestataires privés titulaires d'une concession tels que les radios locales et les télévisions régionales, de même que la contribution à la SSR. Cette dernière ne doit pas devenir le jouet d'intérêts politiques (de parti). À l'avenir également, le Conseil fédéral sera chargé de définir le contenu des concessions ainsi que les montants destinés à la SSR, aux radios locales et aux télévisions régionales. Cette répartition des tâches entre le Parlement et le Conseil fédéral garantit une continuité et une sécurité en termes de planification pour les différentes entreprises médiatiques, mais aussi l'indépendance politique de la SSR, aspect d'importance capitale dans un contexte régi par l'incertitude et la prolifération de fausses informations.

### 3.5 Fixation du montant de la redevance par ménage et par entreprise

La redevance des ménages a progressivement chuté au cours des dernières années. Si elle se montait à CHF 451 en 2018<sup>4</sup>, elle n'atteint aujourd'hui que CHF 335. Ainsi, le Conseil fédéral a d'ores et déjà réduit le montant de la redevance au point qu'en 2022, le produit de la redevance radio et télévision était inférieure aux besoins de ces dernières.<sup>5</sup> Le rapport explicatif du projet mis en consultation démontre également que la redevance des ménages à hauteur de 335 CHF ne couvre plus les

<sup>3</sup> Cf. Comptes annuels 2022 SRG SSR, p. 41, disponible sous [https://gb.srgssr.ch/fileadmin/dam/pdf/Download-Center/Jahresrechnung\\_2022\\_fr.pdf](https://gb.srgssr.ch/fileadmin/dam/pdf/Download-Center/Jahresrechnung_2022_fr.pdf)

<sup>4</sup> Cf. communiqué de presse de l'OFCOM du 18 octobre 2017, disponible sous <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/l-ofcom/informations-de-l-ofcom/communiqués-de-presse.msg-id-68454.html>

<sup>5</sup> Cf. réponse du Conseil fédéral à la demande n° 23'1010 du conseiller national Marco Romano.

coûts et que les réserves garantissant actuellement leur couverture seront épuisées en 2025. Une nouvelle baisse de la redevance des ménages (telle que proposée par le Conseil fédéral) ne fera qu'augmenter le manque à gagner. Ainsi, le mandat de prestations de la SSR ne pourra plus être financé, et ce d'autant plus que les recettes commerciales de la SSR sont également en baisse.

Si une baisse de la redevance de trois francs par mois proposée par le Conseil fédéral ne représente qu'un faible soulagement pour les ménages, elle compliquerait considérablement la tâche de la SSR, voire l'empêcherait carrément de fournir la totalité des prestations qui lui incombent. En ces temps marqués par la désinformation et la crise du financement du journalisme (qui sévit indépendamment de la SSR), un démantèlement aussi fatal et injustifié du service public médiatique doit impérativement être rejeté. Une augmentation marginale du pouvoir d'achat ne saurait compenser cette perte de services essentiels pour la population et la démocratie.

Même si nous comprenons la volonté du Conseil fédéral d'alléger la charge des ménages privés et des entreprises, nous rejetons aussi bien une nouvelle baisse des redevances radio et télévision que la perte de moyens financiers qu'elle occasionnerait pour la SSR, compte tenu de sa situation financière déjà tendue et du caractère indispensable de ses prestations, notamment dans le domaine de la culture (musicale).

### **3.6 Conclusion**

SONART salue le rejet clair de l'« initiative de réduction de moitié » par le Conseil fédéral. En revanche, nous nous opposons à la baisse des redevances radio et télévision proposées par le Conseil fédéral avec la révision partielle de l'ORTV.

Dans les quatre régions linguistiques de Suisse, une création culturelle indépendante et diversifiée, et plus particulièrement l'activité musicale, requièrent une SSR forte qui soit exemptée de coupes budgétaires supplémentaires. D'autant plus que bon gré, mal gré, la flambée des coûts et la dépréciation monétaire contribuent à l'augmentation des frais pour une prestation équivalente.

Face au renchérissement et à l'évolution économique, les redevances doivent ainsi être fixées de manière à ce que la SSR puisse assumer ses obligations, notamment dans le domaine clé de la culture (musicale) et donc en qualité de productrice et de médiatrice culturelle indispensable. D'autre part, il convient d'assurer son financement adéquat, aujourd'hui comme à l'avenir.